

Gouvernement du Québec

### Décret 78-2000, 26 janvier 2000

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Sophie Beauchemin, comme juge à la Cour municipale de Saint-Pierre

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE M<sup>e</sup> Sophie Beauchemin, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 32 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), avec effet à compter du 16 février 2000, durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour municipale de Saint-Pierre, pour exercer la juridiction prévue par les articles 27, 28 et 29 de cette loi.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

33510

Gouvernement du Québec

### Décret 79-2000, 26 janvier 2000

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux conférences interprovinciale et fédérale-provinciale des ministres responsables du sport qui se tiendront les 27 et 28 janvier 2000 à Toronto (Ontario)

ATTENDU QUE se tiendront à Toronto, Ontario, les 27 et 28 janvier 2000, une conférence interprovinciale et une conférence fédérale-provinciale des ministres responsables du sport;

ATTENDU QUE les sujets qui seront discutés à ces conférences intéressent le gouvernement du Québec et que, de ce fait, il importe d'assurer une participation du Québec;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse et ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse et ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air dirige la délégation québécoise;

QUE la délégation québécoise soit en outre composée de:

Monsieur Dominique Lebel,  
Attaché de presse,  
Cabinet du ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse et ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air;

Monsieur Jean-Pierre Bastien,  
Directeur général,  
Direction générale des loisirs et des sports,  
Ministère de la Santé et des Services sociaux;

Monsieur Alain Lavarenne,  
Directeur,  
Direction des sports et de l'activité physique,  
Ministère de la Santé et des Services sociaux;

Monsieur Edmond Richard,  
Conseiller,  
Direction des sports et de l'activité physique,  
Ministère de la Santé et des Services sociaux;

Monsieur Clément Bourque,  
Conseiller,  
Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

33511

Gouvernement du Québec

### Décret 80-2000, 26 janvier 2000

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M<sup>e</sup> Arlindo Vieira comme membre et président du Conseil des relations interculturelles

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur le Conseil des relations interculturelles (L.R.Q., c. C-57.2), le Conseil se compose de 15 membres, dont un président, nommés par le gouvernement;